



Séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenue dans la salle des Comités de la Maison du Citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, le mercredi 27 septembre à 9 h 30 à laquelle sont présents, monsieur le maire Maxime Pedneaud-Jobin, président, monsieur le conseiller Gilles Carpentier, vice-président, madame la conseillère Myriam Nadeau et messieurs les conseillers Maxime Tremblay et Martin Lajeunesse formant quorum du comité.

Monsieur le conseiller Gilles Carpentier, vice-président du comité exécutif, préside la séance.

Sont également présents, messieurs André Turgeon, directeur général adjoint, Melvin Jomphe, directeur de cabinet et M<sup>e</sup> Marie-Claude Thibeault, greffière adjointe.

CE-2017-822

**ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES ORDINAIRES DU COMITÉ EXÉCUTIF DE LA VILLE DE GATINEAU TENUES LES 23 ET 30 AOÛT ET LE 6 SEPTEMBRE 2017 AINSI QUE DE LA SÉANCE SPÉCIALE TENUE LE 29 AOÛT 2017**

CONSIDÉRANT QU'une copie des séances ordinaires du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenues les 23 et 30 août et le 6 septembre 2017 ainsi que de la séance spéciale tenue le 29 août 2017 a été remise aux membres du comité exécutif :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité adopte les procès-verbaux, comme soumis.

Adoptée

CE-2017-823

**MODIFICATIONS À LA RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - RUES FORAN ET LOUIS-SAINT-LAURENT - DISTRICTS ÉLECTORAUX D'AYLMER ET DE LUCERNE - JOSÉE LACASSE ET MIKE DUGGAN**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité décrète :

- Une modification à la réglementation de la circulation pour l'implantation d'un passage écolier sur la rue Foran, dossier RS-17-174, comme illustré au plan numéro CRO-17-313 du 14 août 2017;
- Modifications à la réglementation du stationnement sur les rues Foran et Louis-Saint-Laurent, dossier RS-17-174, comme illustré au plan numéro CRO-17-313 du 14 août 2017.

Installer une zone de stationnement interdit :

<u>Rue</u>	<u>Côtés</u>	<u>Endroits</u>	<u>En vigueur</u>
Foran	Est	Entre les rues Jean-Delisle et de la Corse	7 h - 17 h Lundi au vendredi Septembre à juin
Foran	Ouest	De la rue LaCasse Sud, sur une distance de 15 m vers le sud	En tout temps
Foran	Ouest	À partir d'un point situé à 110 m au sud de la rue LaCasse Sud, sur une distance de 47 m vers le sud	En tout temps
Foran	Ouest	À partir d'un point situé à 232 m au sud de la rue LaCasse Sud, sur une distance de 45 m vers le sud	En tout temps

Installer une zone de stationnement limité :

<u>Rue</u>	<u>Côtés</u>	<u>Endroits</u>	<u>En vigueur</u>
Foran	Ouest	À partir d'un point situé à 65 m au sud de la rue LaCasse Sud, sur une distance de 45 m vers le sud	15 minutes 7 h - 17 h Lundi au vendredi Septembre à juin
Foran	Ouest	À partir d'un point situé à 157 m au sud de la rue LaCasse Sud, sur une distance de 75 m vers le sud	15 minutes 7 h - 17 h Lundi au vendredi Septembre à juin
Louis-Saint-Laurent	Sud	De la rue Broad, sur une distance de 85 m vers l'ouest	15 minutes 7 h - 17h Lundi au vendredi Septembre à juin

Installer une zone d'arrêt interdite :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Foran	Ouest	À partir d'un point situé à 15 m au sud de la rue LaCasse Sud, sur une distance de 50 m vers le sud	7 h 30 à 9 h et 15 h à 16 h 30 Lundi au vendredi Septembre à juin Excepté autobus

Ces modifications annulent toute réglementation existante dans les zones de stationnement mentionnées précédemment.

Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout, selon les directives du Service des infrastructures, conformément au plan numéro CRO-17-313 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CE-2017-824

**SOUSSION 2017 SP 194 - SERVICES PROFESSIONNELS  
D'INGÉNIEURS-CONSEILS - ÉTUDE D'IMPACT SUR LES DÉPLACEMENTS -  
ARÉNA DE 4 000 PLACES ET TROIS GLACES COMMUNAUTAIRES -  
SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité adjuge le contrat à la firme CIMA+, 420, boulevard Maloney Est, bureau 201, Gatineau, Québec, J8P 1E7, pour les services professionnels d'une équipe multidisciplinaire d'experts-conseils afin d'effectuer une étude d'impact sur les déplacements suite à la venue d'un aréna de 4 000 places et de trois glaces communautaires, dans le secteur de Gatineau, pour un montant total de 58 275,08 \$ incluant les taxes, le tout, en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée le 10 août 2017, et ce, comme étant la soumission ayant obtenu le meilleur pointage final après l'évaluation d'un comité de sélection, le tout, conformément à la grille d'évaluation autorisée.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

<b>POSTE</b>	<b>MONTANT</b>	<b>DESCRIPTION</b>
06-30812-010-09822	53 212,91 \$	Aréna de 4 000 places et Trois glaces communautaires – 17-4018 - Étude d'impact sur les déplacements (inclus 16-4021)
04-13493	2 534,25 \$	TPS à recevoir - Ristourne
04-13593	2 527,92 \$	TVQ à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 21 septembre 2017.

Adoptée

CE-2017-825

**SOUSSION 2017 SP 055 - CHANGEMENT DES POMPES DU POSTE DE  
POMPAGE MASSON - SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité adjuge un contrat à la firme Allen Entrepreneur Général inc., au 118, rue de la Gare, Saint-Henri-de-Lévis, Québec, G0R 3E0, pour les travaux de changement des pompes au poste de pompage de Masson, pour un montant total de 296 876,95 \$ incluant les taxes, le tout, en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée le 8 juin 2017, et ce, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

<b>POSTE</b>	<b>MONTANT</b>	<b>DESCRIPTION</b>
06-30778-017-09823	271 088,22 \$	Réfection de la station d'épuration d'eau usée – 16-1003 – Poste de pompage de Masson
04-13493	12 910,50 \$	TPS à recevoir - Ristourne
04-13593	12 878,23 \$	TVQ à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 21 septembre 2017.

Adoptée

CE-2017-826

**SOUSSION 2017 SP 197 - SERVICES PROFESSIONNELS  
D'INGÉNIEURS-CONSEILS - RÉFECTION DE RUES LOCALES 2018 -  
SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité adjuge les contrats aux firmes suivantes basées sur les prix forfaitaires et horaires inscrits à l'offre de prix, pour les services professionnels d'ingénieurs-conseils pour la réfection de rues locales 2018, le tout, en conformité avec les documents d'appel d'offres et leur soumission déposée le 30 juillet 2017, et ce, comme étant les soumissions ayant obtenu le meilleur pointage final après évaluation par un comité de sélection, pour chacun des groupes, conformément à la grille d'évaluation autorisée, à savoir :

**Groupe A :**

Quadrivium Conseil inc., 290, boulevard Saint-Joseph, unité 2, Gatineau, Québec, J8Y 3Y3, pour un montant approximatif de 221 901,75 \$ incluant les taxes.

**Groupe B :**

Stantec Experts-conseils ltée, située au 900, boulevard de la Carrière, bureau 200, Gatineau, Québec, J8Y 6T5, pour un montant approximatif de 191 956,53 \$ incluant les taxes.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
18-17004-028-09824	377 907,77 \$	Fonds dédiés aux infrastructures - 17-3053 – Horaires professionnels - Rues locales 2017
04-13493	17 997,75 \$	TPS à recevoir - Ristourne
04-13593	17 952,76 \$	TVQ à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 21 septembre 2017.

Adoptée

CE-2017-827

**SOUSSION 2017 SP 171 - RÉFECTION DE LA TOITURE ET REMPLACEMENT  
DE DEUX UNITÉS CVAC - MAISON DE LA CULTURE -  
SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité adjuge le contrat à la firme Morin Isolation et Toitures ltée, 55, rue Breadner, Gatineau, Québec, J8Y 2L7, pour la réfection de la toiture et le remplacement de deux unités CVAC de la Maison de la culture selon les plans et devis pour un montant de 1 100 299,25 \$ incluant les taxes, le tout, en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée le 19 juillet 2017, et ce, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
18-15002-012-09825	196 326,62 \$	Plan directeur électromécanique – 16-2063
11-17005-002-09826	808 393,25 \$	Travaux de remplacement de la toiture – Env. annuelle –16-2035 – Maison de la culture
04-13493	47 849,50 \$	TPS à recevoir - Ristourne
04-13593	47 729,88 \$	TVQ à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 21 septembre 2017.

Adoptée

CE-2017-828

**DÉROGATION AU RÈGLEMENT NUMÉRO 44-2003 CONCERNANT LE BRUIT SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE GATINEAU DANS LE CADRE DU PROJET DE CORRECTION AU POSTE DE POMPAGE CHEVAL-BLANC – DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS - MARC CARRIÈRE**

**CONSIDÉRANT QUE** ce comité, par sa résolution numéro CE-2016-641 du 6 juillet 2016, adjugeait un contrat d'un montant total approximatif de 98 418,60 \$ incluant les taxes, à la firme CIMA+ S.E.N.C., pour les services professionnels d'ingénieurs-conseils pour la réalisation du projet de correction du poste de pompage Cheval-Blanc, près du 484, avenue du Cheval-Blanc;

**CONSIDÉRANT QUE** l'appel d'offres 2017-SP-132A est actuellement en cours pour les travaux de correction au poste de pompage Cheval-Blanc qui sont prévus à l'automne 2017;

**CONSIDÉRANT QUE** des travaux de déplacement d'un massif du réseau de Bell sont nécessaires sur l'avenue du Cheval-Blanc afin de permettre les travaux prévus au projet de correction du poste de pompage Cheval-Blanc;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux de Bell Canada nécessitent une fermeture complète de l'avenue du Cheval-Blanc, en face du numéro 484, pour des raisons de sécurité des travailleurs et des automobilistes;

**CONSIDÉRANT QUE** ces travaux doivent être réalisés de nuit, le tout afin de minimiser les impacts sur la circulation de cet axe important;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux seront réalisés en octobre 2017 pendant une nuit :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité autorise une dérogation au Règlement numéro 44-2003 concernant le bruit sur le territoire de la ville de Gatineau afin d'autoriser l'entrepreneur de Bell Canada à réaliser des travaux pendant une nuit du mois d'octobre 2017 sur l'avenue du Cheval-Blanc.

Adoptée

CE-2017-829

**SOUSSION 2017 SP 115 - ENTRETIEN DES DÉPÔTS À NEIGE – SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité adjuge un contrat à la firme :

- François Lacroix, 33, rue Castillou, Gatineau, Québec, J8T 5S3, pour l'entretien des dépôts à neige Gréber (section 1), Saint-René (section 3), Georges (section 4) et Charles (section 5) pour un montant total approximatif de 457 867,25 \$ incluant les taxes, le tout, en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée le 6 juillet 2017, et ce, comme étant la plus basse soumission conforme reçue pour ces sections;
- 7705344 Canada inc., 320, boulevard Saint-Joseph, Gatineau, Québec, J8Y 6V2, pour l'entretien du dépôt à neige Buteau (section 2), pour un montant total approximatif de 155 701,44 \$ incluant les taxes, le tout, en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée le 6 juillet 2017, et ce, comme étant la plus basse soumission conforme reçue pour cette section.

Le contrat sera d'une durée de deux saisons avec la possibilité de renouvellement de trois périodes additionnelles d'une saison.

De plus, ce comité autorise le trésorier à prévoir les montants nécessaires au budget des années 2018 à 2022 afin de donner suite à la présente.

Les fonds pour cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

<b>POSTE</b>	<b>DESCRIPTION</b>
02-31321-515	Dépôts à neige – Privé – Location – Machinerie, véhicules
02-31320-515	Dépôts à neige – Location – Machinerie, véhicules

Un certificat du trésorier a été émis le 21 septembre 2017.

Adoptée

**CE-2017-830**

**PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LA SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE DES INFRASTRUCTURES ET LA VILLE DE GATINEAU – ENTRETIEN PAYSAGER – BANDE BOISÉE DE L'ÉTABLISSEMENT DE DÉTENTION DE HULL**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau est propriétaire de l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 1 286 441 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull;

**CONSIDÉRANT QUE** l'immeuble de la Ville de Gatineau est un terrain vacant non exploité;

**CONSIDÉRANT QUE** la Société québécoise des infrastructures est propriétaire de l'immeuble situé au 75, rue Saint-François, à Hull, connu et désigné comme étant le lot 1 286 442 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull;

**CONSIDÉRANT QUE** l'immeuble de la Société québécoise des infrastructures est un établissement de détention;

**CONSIDÉRANT QUE** la Société québécoise des infrastructures doit dégager une bande de terrain de 1,5 m le long de sa clôture périmétrique et que cette clôture est perpendiculaire à la ligne du lot 1 286 441 du cadastre du Québec appartenant à la Ville et qu'elle se situe à la limite du terrain de la Ville de Gatineau;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau et la Société québécoise des infrastructures en sont venues à une entente afin de prévoir les modalités du dégagement et de l'entretien de la parcelle de terrain appartenant à la Ville et devant être dégagées par la Société québécoise des infrastructures :

**PRÉPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité :

- accepte le protocole d'entente concernant l'entretien paysager de la bande boisée appartenant à la Ville de Gatineau en périphérie de l'établissement de détention de Hull;
- autorise le directeur du Service des travaux publics à signer le protocole d'entente.

Adoptée

**CE-2017-831**

**SOUSSION 2017 SI 027A - LOCATION DE VOITURES - SERVICE DE POLICE**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité adjuge un contrat à la firme Lallier Automobile inc. pour la location de véhicules au Service de police pour un montant approximatif de 96 009,87 \$ incluant les taxes, le tout, en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée le 27 juillet 2017, et ce, étant la plus basse soumission reçue et conforme.

Le contrat ne pourra excéder la somme de 99 999,99 \$ incluant les taxes, limite permise par la Loi sur les cités et villes pour un appel d'offres sur invitation.

Le contrat sera d'une durée d'une année débutant à la date d'adjudication.

Les fonds pour cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANTS	DESCRIPTION
02-21200-515	21 335,55 \$	Enquêtes criminelles – Location - Machinerie, véhicules
02-21220-515	53 338,80 \$	Escouade régionale mixte – Location - Machinerie, véhicules
02-29410-515	21 335,52 \$	Recouvrement de tiers taxable – Sécurité publique – Location - Machinerie, véhicules

Un certificat du trésorier a été émis le 21 septembre 2017.

Adoptée

CE-2017-832

**RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'ENTRETIEN ET D'ASSISTANCE DU SYSTÈME D'IDENTITÉ JUDICIAIRE INTELLIBOOK DE LA COMPAGNIE SAFRAN/MORPHO CANADA INC. POUR LA PÉRIODE DU 1<sup>ER</sup> JUIN 2018 AU 31 AOÛT 2023**

**CONSIDÉRANT QUE** le contrat d'entretien et d'assistance du système d'identité judiciaire sera échu le 31 mai 2018;

**CONSIDÉRANT QU'**il convient d'avoir un contrat d'entretien pour ce système et que la compagnie Safran/Morpho Canada inc. est la seule à pouvoir fournir les services d'entretien et de mise à jour des logiciels de ce système;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 573.3 alinéa 6 de la Loi sur les cités et villes, les dispositions applicables à l'adjudication des contrats ne s'appliquent pas à un contrat dont l'objet découle de l'utilisation d'un progiciel ou d'un logiciel et vise à assurer la compatibilité avec les systèmes, progiciels ou logiciels existants et la protection de droits exclusifs, comme les droits d'auteur, les brevets et les licences exclusives :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité :

- renouvèle le contrat d'entretien et d'assistance du système d'identité judiciaire de la compagnie Safran/Morpho Canada inc. pour la période du 1<sup>er</sup> juin 2018 au 31 août 2023 pour un montant de 105 202 \$ incluant les taxes;
- autorise le trésorier à prévoir les montants nécessaires au budget des années 2018 à 2023 afin de donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris aux postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-21601-555	105 202 \$	Technologie - Police – Entretien des logiciels

Un certificat du trésorier a été émis le 21 septembre 2017.

Adoptée

**CE-2017-833**      **ACCEPTATION DU DÉPÔT DE LA LISTE DES COMMANDES C-34 POUR UN MONTANT TOTAL DE 296 630,67 \$ POUR LA PÉRIODE DU 24 AU 30 AOÛT 2017**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité accepte le dépôt de la liste des commandes C-34 d'un montant de 296 630,67 \$ pour la période du 24 au 30 août 2017.

Un certificat du trésorier a été émis le 21 septembre 2017.

Adoptée

**CE-2017-834**      **APPROBATION DE LA LISTE DES PIÈCES DE COMPTES À PAYER PA NUMÉRO 32 - ACCEPTATION DE LA LISTE DES PIÈCES DE COMPTES À PAYER PD NUMÉRO 36 - LA LISTE DES RÉQUISITIONS NUMÉRO 35 AINSI QUE LA LISTE DES EMBAUCHES NUMÉRO 33**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité approuve la liste des pièces de comptes à payer PA numéro 32, accepte le dépôt des listes des pièces de comptes à payer PD numéro 36, la liste des réquisitions numéro 35 ainsi que la liste des embauches numéro 33 :

Numéros des listes	Descriptions	Montants	Périodes
Liste PA numéro 32	Pièces de comptes à payer	12 809,41 \$	4 au 8 septembre 2017
Liste PD numéro 36	Pièces de comptes à payer	397 455,56 \$	4 au 8 septembre 2017
Liste des réquisitions numéro 35	Pièces de comptes à payer	12 047,78 \$	4 au 8 septembre 2017
Liste des embauches numéro 33	Embauche du personnel temporaire	1 428 129,08 \$	27 août au 2 septembre 2017

Un certificat du trésorier a été émis le 21 septembre 2017.

Adoptée

**CE-2017-835**      **ACCEPTATION DU DÉPÔT DE LA LISTE DES COMMANDES C-35 POUR UN MONTANT TOTAL DE 101 172,59 \$ POUR LA PÉRIODE DU 31 AOÛT AU 6 SEPTEMBRE 2017**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité accepte le dépôt de la liste des commandes C-35 d'un montant de 101 172,59 \$ pour la période du 31 août au 6 septembre 2017.

Un certificat du trésorier a été émis le 21 septembre 2017.

Adoptée

CE-2017-836

**RÈGLEMENT NUMÉRO 816-2017 CONCERNANT LA DÉLÉGATION DE POUVOIR DU COMITÉ EXÉCUTIF À CERTAINS FONCTIONNAIRES Y INCLUANT LE POUVOIR D'AUTORISER DES DÉPENSES ET DE PASSER DES CONTRATS AU NOM DE LA VILLE DE GATINEAU**

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 477.2 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 24 de la Charte de la Ville de Gatineau, le comité exécutif peut adopter un règlement, dans la mesure permise par le Règlement numéro 14-2001 concernant la régie interne du conseil, des commissions et du comité exécutif intérieurs de la Ville dans le but de déléguer tout pouvoir du comité exécutif à tout fonctionnaire ou employé de la Ville et fixer les conditions et modalités d'exercice du pouvoir délégué;

**CONSIDÉRANT QU'**actuellement, les pouvoirs délégués aux fonctionnaires se retrouvent dans deux règlements et qu'il serait préférable de regrouper ces derniers en un seul règlement;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu également de procéder à certaines modifications relatives aux différents niveaux d'approbation des fonctionnaires suite aux récentes modifications législatives :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité entérine le Règlement numéro 816-2017 concernant la délégation de pouvoir du comité exécutif à certains fonctionnaires y incluant le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la Ville de Gatineau.

Adoptée

CE-2017-837\*

**PROGRAMME 2017 - SOUTIEN AU TRAITEMENT DES ARCHIVES - SUBVENTIONS OCTROYÉES PAR LA VILLE**

**CONSIDÉRANT QUE** dans le cadre du plan d'action 2017 de la Politique du patrimoine, un montant de 35 000 \$ fut alloué pour le programme 2017 de Soutien au traitement des archives, dont 15 000 \$ proviennent de l'entente de développement culturel intervenue entre le ministère de la Culture et des Communications du Québec et la Ville de Gatineau;

**CONSIDÉRANT QUE** la chef de la Section de la gestion des documents et des archives du Service du greffe a été mandatée par le Service des arts, de la culture et des lettres pour piloter ce projet et qu'elle a sollicité neuf organismes de Gatineau provenant du domaine du patrimoine et pouvant être éligibles audit programme de soutien;

**CONSIDÉRANT QUE** deux organismes de Gatineau ont soumis deux demandes d'aide financière dans le cadre du programme 2017 de Soutien au traitement des archives, soit l'Association du patrimoine d'Aylmer et le Centre régional d'archives de l'Outaouais;

**CONSIDÉRANT QU'**un comité d'évaluation, constitué de deux archivistes, d'une représentante du ministère de la Culture et des Communications du Québec en Outaouais et de la chef de la Section de la gestion des documents et des archives du Service du greffe, s'est rencontré le 16 mai dernier afin d'analyser les deux demandes reçues;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité d'évaluation recommande à la Ville de Gatineau d'octroyer une aide financière à deux organismes selon les montants apparaissant ci-dessous :

Association du patrimoine d'Aylmer	17 990 \$
Centre régional d'archives de l'Outaouais	17 010 \$

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité, suite à la recommandation du comité ayant procédé à l'évaluation des demandes d'aide financière, recommande au conseil d'accepter la répartition du montant total de 35 000 \$ à être octroyée aux organismes dans le cadre du programme 2017 de Soutien au traitement des archives, à savoir :

Association du patrimoine d'Aylmer	17 990 \$
Centre régional d'archives de l'Outaouais	17 010 \$

Le trésorier est autorisé à émettre des chèques au montant apparaissant pour chacun des deux organismes ci-dessus mentionnés, sur présentation de pièces de comptes à payer préparées par la Section de la gestion des documents et des archives du Service du greffe.

La chef de la Section de la gestion des documents et des archives du Service du Greffe ou son représentant est autorisé à signer les protocoles d'entente avec les deux organismes culturels.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-72410-972	35 000,00 \$	Patrimoine Subventions

Le virement de fond sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
02-72410-999	35 000\$		Patrimoine – Autres
02-72410-972		35 000\$	Patrimoine – Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 21 septembre 2017.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2017-838

**ACQUISITION PAR LA VILLE - ARTICLE 72 DE LA LOI SUR LES COMPÉTENCES MUNICIPALES POUR SE DÉCLARER PROPRIÉTAIRE D'UNE VOIE DE CIRCULATION PUBLIQUE - PARTIES DE LA RUE BURNS – LOTS 1 768 316 ET 1 770 529 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE HULL - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT – DANIEL CHAMPAGNE**

**CONSIDÉRANT QUE** la rue Burns a été construite et aménagée il y a plusieurs années;

**CONSIDÉRANT QUE** suivant l'index aux immeubles du Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Hull, il appert que le transfert de titres de ces parties de la rue n'a pas été effectué et que les lots 1 768 316 et 1 770 529 du cadastre du Québec appartiennent toujours à une société dissoute et à une succession;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 72 de la Loi sur les compétences municipales permet à une municipalité locale de devenir propriétaire de toute voie ouverte à la circulation publique depuis au moins dix ans, lorsque les formalités prescrites par la loi ont été accomplies, lesquelles sont :

- La municipalité adopte une résolution identifiant la voie concernée, soit par sa désignation cadastrale lorsque son assiette correspond à celle d'un ou de plusieurs lots entiers du cadastre en vigueur, soit, dans le cas contraire, par une description technique préparée par un arpenteur-géomètre;

- Le cas échéant, une copie de la description technique, vidimée par un arpenteur-géomètre, est déposée au bureau de la municipalité;
- La municipalité fait publier deux fois, dans un journal diffusé sur son territoire, un avis contenant :
  - le texte intégral de cet article;
  - une description sommaire de la voie concernée;
  - une déclaration précisant que les formalités prévues aux paragraphes 1<sup>o</sup> et 2<sup>o</sup> ont été accomplies.
- Aucune taxe foncière n'a été prélevée par la municipalité au cours des dix dernières années.

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau juge d'intérêt public de se prévaloir de cette procédure pour obtenir un titre de propriété valable sur ces parties de la rue :

#### **PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité décrète que la Ville de Gatineau entend se prévaloir de la procédure édictée à l'article 72 de la Loi sur les compétences municipales concernant l'obtention du titre de propriété des lots 1 768 316 et 1 770 529 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, correspondant à une partie de la rue Burns et, à cet effet, reconnaît les désignations cadastrales identifiant la voie concernée.

De plus, il est résolu que ce comité mandate le Service du greffe à donner suite à la présente et autorise le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer la déclaration devant être publiée au bureau de la publicité des droits.

Adoptée

CE-2017-839

**ACQUISITION PAR LA VILLE - ARTICLE 72 DE LA LOI SUR LES COMPÉTENCES MUNICIPALES POUR SE DÉCLARER PROPRIÉTAIRE D'UNE VOIE DE CIRCULATION PUBLIQUE - LOTS 2 937 005, 2 937 006 ET 2 937 007 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE HULL - SURLARGEURS D'UNE RUE - CHEMIN SAINT-THOMAS - DISTRICT ÉLECTORAL DE BELLEVUE - SYLVIE GONEAU**

**CONSIDÉRANT QUE** le chemin Saint-Thomas a été construit et aménagé il y a plusieurs années;

**CONSIDÉRANT QUE** suivant l'index aux immeubles du Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Hull, il appert que le transfert de titres des surlargeurs de ce chemin n'a pas été effectué et que ceux-ci appartiennent toujours à une entreprise dissoute;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 72 de la Loi sur les compétences municipales permet à une municipalité locale de devenir propriétaire de toute voie ouverte à la circulation publique depuis au moins dix ans, lorsque les formalités prescrites par la loi ont été accomplies, lesquelles sont :

- La municipalité adopte une résolution identifiant la voie concernée, soit par sa désignation cadastrale lorsque son assiette correspond à celle d'un ou de plusieurs lots entiers du cadastre en vigueur, soit, dans le cas contraire, par une description technique préparée par un arpenteur-géomètre;
- Le cas échéant, une copie de la description technique, vidimée par un arpenteur-géomètre, est déposée au bureau de la municipalité;

- La municipalité fait publier deux fois, dans un journal diffusé sur son territoire, un avis contenant :
  - le texte intégral de cet article;
  - une description sommaire de la voie concernée;
  - une déclaration précisant que les formalités prévues aux paragraphes 1<sup>o</sup> et 2<sup>o</sup> ont été accomplies.
- Aucune taxe foncière n'a été prélevée par la municipalité au cours des dix dernières années.

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau juge d'intérêt public de se prévaloir de cette procédure pour obtenir un titre de propriété valable sur ces surlargeurs du chemin Saint-Thomas :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité décrète que la Ville de Gatineau entend se prévaloir de la procédure édictée à l'article 72 de la Loi sur les compétences municipales concernant l'obtention du titre de propriété des lots 2 937 005, 2 937 006 et 2 937 007 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, correspondant aux surlargeurs du chemin Saint-Thomas et, à cet effet, reconnaît les désignations cadastrales identifiant la voie concernée.

De plus, il est résolu que ce comité mandate le Service du greffe à donner suite à la présente et autorise le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer la déclaration devant être publiée au bureau de la publicité des droits.

Adoptée

CE-2017-840

**ACQUISITION PAR LA VILLE - ARTICLE 72 DE LA LOI SUR LES COMPÉTENCES MUNICIPALES POUR SE DÉCLARER PROPRIÉTAIRE D'UNE VOIE DE CIRCULATION PUBLIQUE - SURLARGEURS DE RUES - CHEMINS KLOCK ET COOK - LOTS 3 971 102, 3 971 115 ET 5 061 750 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE GATINEAU - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - RICHARD M. BÉGIN**

**CONSIDÉRANT QUE** les chemins Klock et Cook ont été construits et aménagés il y a plusieurs années;

**CONSIDÉRANT QUE** suivant l'index aux immeubles du Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Gatineau, il appert que le transfert de titres des surlargeurs de ces chemins n'a pas été effectué et que ceux-ci appartiennent toujours à des particuliers;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 72 de la Loi sur les compétences municipales permet à une municipalité locale de devenir propriétaire de toute voie ouverte à la circulation publique depuis au moins dix ans, lorsque les formalités prescrites par la loi ont été accomplies, lesquelles sont :

- La municipalité adopte une résolution identifiant la voie concernée, soit par sa désignation cadastrale lorsque son assiette correspond à celle d'un ou de plusieurs lots entiers du cadastre en vigueur, soit, dans le cas contraire, par une description technique préparée par un arpenteur-géomètre;
- Le cas échéant, une copie de la description technique, vidimée par un arpenteur-géomètre, est déposée au bureau de la municipalité;
- La municipalité fait publier deux fois, dans un journal diffusé sur son territoire, un avis contenant :
  - le texte intégral de cet article;
  - une description sommaire de la voie concernée;
  - une déclaration précisant que les formalités prévues aux paragraphes 1<sup>o</sup> et 2<sup>o</sup> ont été accomplies.

- Aucune taxe foncière n'a été prélevée par la municipalité au cours des dix dernières années.

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau juge d'intérêt public de se prévaloir de cette procédure pour obtenir un titre de propriété valable sur ces surlargeurs des chemins Klock et Cook :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité décrète que la Ville de Gatineau entend se prévaloir de la procédure édictée à l'article 72 de la Loi sur les compétences municipales concernant l'obtention du titre de propriété des lots 3 971 102, 3 971 115 et 5 061 750 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, correspondant aux surlargeurs des chemins Klock et Cook et, à cet effet, reconnaît les désignations cadastrales identifiant les voies concernées.

De plus, il est résolu que ce comité mandate le Service du greffe à donner suite à la présente et autorise le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer la déclaration devant être publiée au bureau de la publicité des droits.

Adoptée

CE-2017-841

**AUTORISATION D'UN MONTANT DE 31 479,24 \$ - ACQUISITION DE 124 TÉLÉPHONES IP - SOUMISSION 2015 SP 102 - ENTRETIEN DES SYSTÈMES TÉLÉPHONIQUES MITEL - SERVICE DE L'INFORMATIQUE**

**CONSIDÉRANT QUE** ce comité, par sa résolution numéro CE-2015-416, octroyait un contrat à la firme Voysis IP Solutions pour l'entretien des systèmes téléphoniques Mitel, sur la base des tarifs unitaires et mensuels pour un montant total de 82 202,62 \$ pour trois ans;

**CONSIDÉRANT QU'**en raison d'un réaménagement de tous les bureaux du deuxième étage au 100, rue d'Edmonton, en l'été 2018, il y a lieu de procéder au remplacement de 124 téléphones analogiques;

**CONSIDÉRANT QUE** le contrat prévoit des tarifs unitaires pour les téléphones et les licences requises :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité autorise un montant supplémentaire de 31 479,24 \$ incluant les taxes, à la firme Voysis IP Solutions pour la fourniture de 124 téléphones et licences, portant ainsi le contrat à 113 681,86 \$.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
18-12044-002	28 744,74 \$	Maintien des infrastructures technologiques – Équipements
04-13493	1 368,96 \$	TPS à recevoir - Ristourne
04-13593	1 365,54 \$	TVQ à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 21 septembre 2017.

Adoptée

CE-2017-842\*

**RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 807-2017 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 4 875 000 \$ POUR FINANCER LA PARTICIPATION DE LA VILLE DE GATINEAU AU PROGRAMME ACCÈSLOGIS QUÉBEC 2015-2016 ET 2016-2017**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil d'adopter le Règlement numéro 807-2017 autorisant une dépense et un emprunt de 4 875 000 \$ dans le but de financer la participation de la Ville de Gatineau au programme AccèsLogis Québec 2015-2016 et 2016-2017.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2017-843

**AUTORISER L'ENTENTE INTERVENUE ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET LA FIRME AECOM CONSULTANTS INC. DANS LE CADRE DU PROJET DE MODERNISATION DE L'USINE DE PRODUCTION D'EAU POTABLE DU SECTEUR DE BUCKINGHAM - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM – MARTIN LAJEUNESSE**

**CONSIDÉRANT QUE** ce comité, par sa résolution numéro CE-2011-172 du 9 février 2011, adjugeait un contrat à la firme AECOM Consultants inc. pour les services professionnels d'architectes et d'ingénieurs-conseils spécialisés en mécanique des procédés, en structure, en mécanique du bâtiment, en électricité, en automation, contrôle, instrumentation et en génie civil afin de réaliser le projet de modernisation de l'usine de production d'eau potable de Buckingham pour un montant approximatif de 1 330 653,11 \$ incluant les taxes;

**CONSIDÉRANT QUE** ce comité, par sa résolution numéro CE-2013-1392 du 18 septembre 2013, a entériné la délégation de pouvoir numéro 97964 pour un montant de 8 485,16 \$ incluant les taxes, et a approuvé le réajustement des honoraires professionnels au montant de 313 872,74 \$ incluant les taxes, suivant le coût de soumission des travaux;

**CONSIDÉRANT QUE** des services professionnels supplémentaires au montant total de 99 743,12 \$ incluant les taxes ont été autorisés par les délégations de pouvoir numéros 117858, 122190, 123239 et 128041, et ce, conformément au Règlement numéro 726-1-2014 concernant la délégation du pouvoir de dépenser et de passer des contrats au nom de la Ville de Gatineau à certains fonctionnaires;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des infrastructures a reçu, de la part de la firme AECOM Consultants inc., des réclamations datées du 23 avril 2014, du 25 juillet 2014 et du 21 avril 2017, pour un montant global de 1 538 926,58 \$ incluant les taxes, concernant l'augmentation des services d'ingénierie;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a supporté des coûts supplémentaires dans le cadre de l'exécution du projet, qu'elle réclame en partie à AECOM Consultants inc., notamment certains coûts déboursés par l'entrepreneur;

**CONSIDÉRANT QU'**au terme de plusieurs négociations, les parties ont conclu une entente de principe, le jeudi 24 août 2017, pour la somme de 622 320,14 \$ en capital, intérêts et frais, incluant les taxes, le tout sous réserve de l'approbation du présent comité :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité :

- entérine les délégations de pouvoir numéros 117858, 122190, 123239 et 128041 au montant total de 99 743,12 \$ incluant les taxes;

- approuve l'entente intervenue entre la Ville de Gatineau et la firme AECOM Consultants inc., pour la somme de 622 320,14 \$ en capital, intérêts et frais, incluant les taxes;
- autorise le directeur du Service des infrastructures à signer, au nom de la Ville de Gatineau, une transaction-quittance avec la firme AECOM Consultants inc., incluant l'émission de quittances complètes et finales quant aux services exigés et ceux rendus respectivement dans le cadre du mandat 2010 SP 210.

Le montant total de ce contrat représente un montant de 2 375 074,27 \$.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
06-30663-007-09827	363 004,77 \$	Honoraires professionnels – Usine d'eau à Buckingham – 10-511 – Surveillance des travaux
06-30707-017-09828	205 256,46 \$	Travaux de modernisation de l'usine d'eau potable Buckingham – 10-511 – Ajustements de contrats
04-13493	27 063,28 \$	TPS à recevoir - Ristourne
04-13593	26 995,63 \$	TVQ à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 25 septembre 2017.

Adoptée

CE-2017-844

**TRANSACTION ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET CIMA+ S.E.N.C. RELATIVEMENT AU CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS DANS LE CADRE DU RÉAMÉNAGEMENT DU SECTEUR RIVERAIN DE LA RUE JACQUES-CARTIER**

**CONSIDÉRANT QUE** ce comité, par sa résolution numéro CE-2012-1417 du 26 septembre 2012, la Ville de Gatineau octroyait, à la firme CIMA+ S.E.N.C. le contrat de services professionnels d'ingénieurs-conseils pour la préparation de plans et devis incluant la surveillance des travaux dans le cadre du projet de réaménagement du secteur riverain de la rue Jacques-Cartier, entre le boulevard Gréber et la rue Saint-Louis, suite à l'appel d'offres 2012 SP 226;

**CONSIDÉRANT QUE** la firme CIMA+ S.E.N.C. a présenté une demande d'honoraires supplémentaires à la Ville de Gatineau dans le cadre de l'exécution du contrat les liant;

**CONSIDÉRANT QU'**il y avait mésentente sur le montant recevable de la demande d'honoraires supplémentaires;

**CONSIDÉRANT QUE** le 12 avril 2016, la firme CIMA+ S.E.N.C. a signifié à la Ville de Gatineau une demande introductive d'instance en réclamation d'honoraires professionnels pour services rendus au montant de 925 301,99 \$ plus taxes;

**CONSIDÉRANT QU'**après de nombreuses discussions, les représentants du Service des infrastructures de la Ville de Gatineau, de concert avec les Services juridiques, en sont venus à une entente de principe avec les représentants de CIMA+ S.E.N.C. afin de régler le présent litige, le tout sous réserve d'approbation par le présent comité;

**CONSIDÉRANT QU'**en contrepartie du paiement de la somme de 495 000 \$ plus les taxes applicables, par la Ville de Gatineau à la firme CIMA+ S.E.N.C., cette dernière s'engage à donner quittance à la Ville relativement aux montants réclamés dans le cadre de sa demande judiciaire et à se désister de ces procédures, chaque partie payant ses frais;

**CONSIDÉRANT QU'**il est dans l'intérêt de toutes les parties de régler le présent litige à l'amiable, le tout sans admission de responsabilité de part et d'autre et dans le seul but d'acheter la paix entre les parties :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité approuve la transaction à intervenir entre les parties, selon les termes énoncés ci-dessus.

Les Services juridiques ou son mandataire sont autorisés à signer et à déposer tout document ou procédure nécessaires afin de finaliser la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
06-30363-011-09829	519 688,12 \$	Tronçon de la rue Jacques-Cartier – C-14-085 – Honoraires professionnels
04-13493	24 750,00 \$	TPS à recevoir - Ristourne
04-13593	24 688,13 \$	TVQ à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 25 septembre 2017.

Adoptée

**CE-2017-845\***

**RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 777-1-2017 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 777-2015 DANS LE BUT D'AUGMENTER LA DÉPENSE DE 800 000 \$ POUR FINANCER LA PARTICIPATION DE LA VILLE DE GATINEAU AU PROGRAMME ACCÈSLOGIS QUÉBEC**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil d'adopter le Règlement numéro 777-1-2017 dans le but d'augmenter la dépense de 800 000 \$ pour financer la participation financière de la Ville de Gatineau au programme AccèsLogis Québec.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

**CE-2017-846\***

**RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 740-1-2017 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 740-2013 DANS LE BUT D'AUGMENTER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT DE 2 200 000 \$ POUR FINANCER LA PARTICIPATION DE LA VILLE DE GATINEAU AU PROGRAMME ACCÈSLOGIS QUÉBEC**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil d'adopter le Règlement numéro 740-1-2017 dans le but d'augmenter la dépense et l'emprunt de 2 200 000 \$ pour financer la participation de la Ville de Gatineau au programme AccèsLogis Québec.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2017-847

**DEMANDE AU MINISTRE DE LA JUSTICE DE NOMMER M<sup>E</sup> CLAUDINE LACASSE, JUGE DE PAIX CM2**

**CONSIDÉRANT QUE** M<sup>e</sup> Claudine Lacasse a été nommée récemment greffière de la Cour municipale de la Ville de Gatineau;

**CONSIDÉRANT QUE** les opérations de la Cour municipale exigent l'accomplissement de nombreuses tâches judiciaires et que la charge de travail nécessite plus d'un juge de paix et ainsi éviter d'exposer le Service à des problèmes opérationnels ou juridictionnels;

**CONSIDÉRANT QUE** la Loi sur les tribunaux judiciaires prévoit que le ministre de la Justice peut, par arrêté, nommer des juges de paix et que le ministère de la Justice exige une résolution de la Ville afin de procéder à la nomination :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité demande au ministre de la Justice de nommer M<sup>e</sup> Claudine Lacasse, juge de paix CM2.

Adoptée

CE-2017-848

**ENTENTE ADMINISTRATIVE CONCERNANT LA COMMUNICATION DE RENSEIGNEMENTS ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS DE L'ONTARIO - SERVICES JURIDIQUES – COUR MUNICIPALE**

**CONSIDÉRANT QU'**aux fins de la poursuite de tout contrevenant pour tout constat d'infraction délivré sur le territoire relevant de la juridiction de la Ville de Gatineau, il est requis du ministère des Transports de l'Ontario de communiquer certains renseignements à la Cour municipale;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de certaines dispositions du Code de la sécurité routière (LRQ, c. C-24.2), notamment les articles 112, 586, 587 et 587.1 et de certaines dispositions du Code de procédure pénale (LRQ, c. C-25.1), notamment les articles 364 et 365, il est nécessaire pour la Cour municipale de communiquer certains renseignements au ministère des Transports de l'Ontario;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 67 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (LRQ, c. A-2-1), un organisme public peut communiquer un renseignement nominatif sans le consentement de la personne concernée si cette communication est nécessaire à l'application d'une loi au Québec;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 69 de cette loi, la communication des renseignements nominatifs doit être faite de manière à assurer le caractère confidentiel de ces renseignements;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de la Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée de l'Ontario (LRO, 1990 ch. F. 31), le ministère des Transports de l'Ontario peut communiquer un renseignement personnel à un organisme du Canada chargé de l'exécution de la loi;

**CONSIDÉRANT QU'**une entente administrative entre la Ville de Gatineau et le ministère des Transports de l'Ontario est intervenue le 1<sup>er</sup> avril 2005;

**CONSIDÉRANT QUE** le ministère des Transports de l'Ontario a révisé l'entente administrative en vigueur et soumet une nouvelle entente pour signature :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité autorise M<sup>e</sup> Claudine Lacasse, greffière à la Cour municipale, à signer l'entente administrative numéro 05460 concernant la communication de renseignements entre le ministère des Transports de l'Ontario et la Ville de Gatineau.

De plus, ce comité désigne pour l'application de l'entente :

- M<sup>e</sup> Claudine Lacasse, coordonnatrice de l'entente;
- M<sup>e</sup> Claudine Lacasse, responsable de la désignation des personnes autorisées à accéder aux renseignements communiqués par le ministère des Transports de l'Ontario. Elle pourra déléguer cette fonction à une personne ou plusieurs autres personnes qu'elle identifiera.

M<sup>e</sup> Claudine Lacasse, responsable de la désignation des personnes autorisées à accéder aux renseignements communiqués par le ministère des Transports de l'Ontario, est elle-même autorisée à accéder aux renseignements et en conséquence, est autorisée à signer tous les formulaires requis pour s'octroyer l'accès à ces renseignements.

Le trésorier est autorisé à prévoir au budget des années subséquentes, au poste budgétaire 02-12100-431 – Cour municipale – Services techniques, les fonds requis pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 21 septembre 2017.

Adoptée

**CE-2017-849**

**MODIFICATION À LA RÉSOLUTION NUMÉRO CE-2013-580 - MODIFICATION À L'ENTENTE ADMINISTRATIVE CONCERNANT LA COMMUNICATION DE RENSEIGNEMENTS ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET LA SOCIÉTÉ DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC**

**CONSIDÉRANT QUE** ce comité, par sa résolution numéro CE-2013-580 du 17 avril 2013, autorisait M<sup>e</sup> Richard D'Auray, responsable, à signer l'entente administrative concernant la communication de renseignements entre la Société de l'assurance automobile du Québec et la Ville de Gatineau;

**CONSIDÉRANT QUE** suite à la nomination de M<sup>e</sup> Richard D'Auray au poste de greffier adjoint, secrétaire d'élection, au Service du greffe de la Ville de Gatineau, il y a lieu de nommer M<sup>e</sup> Claudine Lacasse, coordonnatrice et responsable de la désignation des personnes pour la gestion de l'entente avec la société :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité annule la désignation de M<sup>e</sup> Richard D'Auray à titre de coordonnateur et de responsable de la désignation de personnes auprès de la société et désigne M<sup>e</sup> Claudine Lacasse, greffière de la Cour municipale pour agir à ce titre.

Il est de plus résolu de modifier la résolution numéro CE-2013-580 du 17 avril 2013, par le remplacement du nom de M<sup>e</sup> Richard D'Auray par celui de M<sup>e</sup> Claudine Lacasse.

Adoptée

**CE-2017-850**

**EXÉCUTION DU JUGEMENT RENDU EN FAVEUR DE PROFEX CONSTRUCTION INC. DANS LE DOSSIER PORTANT LE NUMÉRO 550-22-016016-147**

**CONSIDÉRANT** le jugement rendu en date du 2 août 2017 par l'Honorable Patsy Bouthillette, J.Q.C dans le dossier 550-22-016016-147;

**CONSIDÉRANT QUE** ce jugement condamne la Ville à payer à Profex Construction inc., le montant de 72 127,61 \$ avec intérêts au taux légal et l'indemnité additionnelle prévue à l'article 1618 suivant le Code civil du Québec, et ce, à compter du 18 juillet 2014, le tout avec des frais de justice et des frais d'experts;

**CONSIDÉRANT QUE** ce jugement rejetait également la demande en garantie de la Ville, avec frais de justice;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville ne porte pas ce jugement en appel;

**CONSIDÉRANT QUE** le montant total dû à Profex Construction inc. est de 92 850,28 \$ :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité mandate le trésorier de payer le montant de 92 850,28 \$ à Profex Construction inc. par chèque à l'ordre de LeBLANC DONALDSON EN FIDÉICOMMIS, et ce, sur présentation d'une pièce de compte à payer préparée par le Service des affaires juridiques.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
06-30693-001-09830	92 850,28 \$	Réfection maçonnerie à la Maison du citoyen – 13-001 – Réfection maçonnerie

Un certificat du trésorier a été émis le 25 septembre 2017.

Adoptée

**CE-2017-851**

**PROLONGATION DE L'AFFECTATION TEMPORAIRE DE MADAME KIM ÉTHIER À TITRE D'ÉVALUATEUR I - SERVICE DE L'ÉVALUATION**

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu du Règlement numéro 726-1-2014 concernant la délégation du pouvoir de dépenser et de passer des contrats au nom de la Ville de Gatineau à certains fonctionnaires, les dépenses en salaire associées à un surcroît de travail de plus de 25 000 \$ doivent être soumises au comité exécutif;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des ressources humaines a été autorisé à combler une affectation temporaire à titre d'évaluateur I à la division résidentielle du Service de l'évaluation pour une période prévue du 23 mai 2017 au 16 novembre 2018;

**CONSIDÉRANT QUE** la dépense accordée à la prolongation de cette affectation temporaire dépassera la somme de 25 000 \$ :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité accepte la prolongation de l'affectation temporaire de madame Kim Éthier à titre d'évaluateur I à la Division résidentielle du Service de l'évaluation pour une période prévue du 23 septembre 2017 au 16 novembre 2018.

Le salaire de madame Kim Éthier sera celui de la classe 10, échelon 5 de l'échelle salariale des employés Cols blancs de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-15120-132 – Service de l'évaluation – Temporaires – Cols blancs.

Un certificat du trésorier a été émis le 21 septembre 2017.

Adoptée

CE-2017-852

**PROLONGATION DE L'AFFECTATION TEMPORAIRE DE MONSIEUR GUILLAUME BERTRAND-LATREILLE À TITRE DE COMMIS AUX ACHATS - SERVICE DES FINANCES**

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu du Règlement numéro 726-1-2014 concernant la délégation du pouvoir de dépenser et de passer des contrats au nom de la Ville de Gatineau à certains fonctionnaires, les dépenses en salaire associées à un surcroît de travail de plus de 25 000 \$ doivent être soumises au comité exécutif;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des ressources humaines a été autorisé à combler une affectation temporaire à titre de commis aux achats à la Division de l'approvisionnement du Service des finances pour une période prévue du 9 janvier au 31 décembre 2017, mais ne pouvant pas dépasser le 5 janvier 2018;

**CONSIDÉRANT QUE** la dépense accordée à la prolongation de cette affectation temporaire dépassera la somme de 25 000 \$ :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité accepte la prolongation de l'affectation temporaire de monsieur Guillaume Bertrand-Latreille à titre de commis aux achats à la Division de l'approvisionnement du Service des finances pour une période prévue du 29 juillet au 31 décembre 2017, mais ne pouvant pas dépasser le 5 janvier 2018.

Le salaire de monsieur Guillaume Bertrand-Latreille sera celui de la classe 4, échelon 4 de l'échelle salariale des employés Cols blancs de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-30111-132 – Administration - Réalignement stratégique – Temporaires – Cols blancs.

Un certificat du trésorier a été émis le 21 septembre 2017.

Adoptée

CE-2017-853

**ENGAGEMENT À L'ESSAI ET PERMANENCE DE MONSIEUR HUGO SHOONER À TITRE DE CONSEILLER EN RESSOURCES HUMAINES – DOTATION ET RECRUTEMENT - SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES**

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des ressources humaines a été autorisé à pourvoir à un poste de conseiller en ressources humaines, Dotation et recrutement (poste numéro SRH-CAD-009 au plan d'effectifs des cadres) du Service des ressources humaines, selon les normes et pratiques en vigueur :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité accepte l'engagement à l'essai et la permanence de monsieur Hugo Shooner au poste de conseiller en ressources humaines, Dotation et recrutement (poste numéro SRH-CAD-009 au plan d'effectifs des cadres) du Service des ressources humaines, sous la gouverne du coordonnateur, Dotation et recrutement.

Le salaire de monsieur Hugo Shooner est établi à la classe 3, échelon 5 de l'échelle salariale des employés cadres de la Ville de Gatineau.

Monsieur Hugo Shooner sera assujéti à une période d'essai de 12 mois. Sa date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

Monsieur Hugo Shooner est assujéti à l'ensemble des conditions de travail des employés cadres de la Ville de Gatineau. À l'exception de l'article I, il bénéficiera de trois semaines de vacances par année.

La permanence à ce poste lui sera accordée de plein droit conditionnellement à ce que la période d'essai soit complétée conformément aux dispositions du recueil des conditions d'emploi des cadres de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-16100-115 – Service des ressources humaines – Réguliers – Non syndiqués.

Un certificat du trésorier a été émis le 21 septembre 2017.

Adoptée

CE-2017-854

**ENGAGEMENT À L'ESSAI ET PERMANENCE DE MADAME BRIGITTE DESJARDINS À TITRE DE CONSEILLÈRE EN RESSOURCES HUMAINES - DOTATION ET RECRUTEMENT – SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES**

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des ressources humaines a été autorisé à pourvoir à un poste de conseillère en ressources humaines, Dotation et recrutement (poste numéro SRH-CAD-008 au plan d'effectifs des cadres) du Service des ressources humaines, selon les normes et pratiques en vigueur :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité accepte l'engagement à l'essai et la permanence de madame Brigitte Desjardins au poste de conseillère en ressources humaines, Dotation et recrutement (poste numéro SRH-CAD-008 au plan d'effectifs des cadres) du Service des ressources humaines, sous la gouverne du coordonnateur, Dotation et recrutement.

Le salaire de madame Brigitte Desjardins est établi à la classe 3, échelon 5 de l'échelle salariale des employés cadres de la Ville de Gatineau.

Madame Brigitte Desjardins sera assujettie à une période d'essai de 12 mois. Sa date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

Madame Brigitte Desjardins est assujettie à l'ensemble des conditions de travail des employés cadres de la Ville de Gatineau. À l'exception de l'article I, elle bénéficiera de trois semaines de vacances par année.

La permanence à ce poste lui sera accordée de plein droit conditionnellement à ce que la période d'essai soit complétée conformément aux dispositions du recueil des conditions d'emploi des cadres de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-16100-115 – Service des ressources humaines – Réguliers – Non syndiqués.

Un certificat du trésorier a été émis le 21 septembre 2017.

Adoptée

CE-2017-855

**PROLONGATION DE L'AFFECTATION TEMPORAIRE DE MADAME NANCY VILLENEUVE À TITRE D'AGENTE DE COMMUNICATION - SERVICE DES COMMUNICATIONS**

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu du Règlement numéro 726-1-2014 concernant la délégation du pouvoir de dépenser et de passer des contrats au nom de la Ville de Gatineau à certains fonctionnaires, les dépenses en salaire associées à un surcroît de travail de plus de 25 000 \$ doivent être soumises au comité exécutif;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des ressources humaines a été autorisé à combler une affectation temporaire à titre d'agente de communication au Service des communications pour une période prévue du 13 juin 2016 au 9 juin 2017;

**CONSIDÉRANT QUE** la dépense accordée à cette affectation temporaire dépassera la somme de 25 000 \$ :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité accepte la prolongation de l'affectation temporaire de madame Nancy Villeneuve à titre d'agente de communication au Service des communications pour une période prévue du 1<sup>er</sup> octobre 2017 au 8 juin 2018.

Le salaire de madame Nancy Villeneuve sera celui de la classe 10, échelon 7 de l'échelle salariale des employés Cols blancs de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-45540-132 – Gestion des matières résiduelles – Temporaires – Cols blancs.

Un certificat du trésorier a été émis le 21 septembre 2017.

Adoptée

**CE-2017-856**

**FIN DU LIEN D'EMPLOI - EMPLOYÉ NUMÉRO 113338**

**CONSIDÉRANT QUE** l'employé numéro 113338 a été embauché le 20 octobre 2014 sur la liste d'admissibilité afin de combler des besoins temporaires;

**CONSIDÉRANT QUE** l'employé numéro 113338, à titre d'employé temporaire, devait se soumettre aux procédures de rappel prévues à l'article 5.06 de la convention collective des employés Cols blancs;

**CONSIDÉRANT QUE** l'employé numéro 113338 a cumulé trois refus d'affectation entre le 23 janvier 2017 et le 27 juillet 2017 :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité accepte de mettre fin au lien d'emploi de l'employé numéro 113338.

Adoptée

---

**GILLES CARPENTIER**  
Conseiller et vice-président  
Comité exécutif

---

**M<sup>e</sup> MARIE-CLAUDE THIBEAULT**  
Greffier adjoint  
Comité exécutif